

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**537/2017**

Le Maire de la Ville de OIGNIES,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2212-2-2,

**Vu** la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit

**Vu** le Code de la route et notamment l'article R417-10

**Vu** le Code pénal et notamment l'article R610-5

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2007 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

**Considérant** qu'à l'occasion des fêtes de fin d'année, la Municipalité organise un Conte Pyromélique le **Vendredi 22 décembre 2017** sur la Place de la IV<sup>ème</sup> République à OIGNIES,

**Considérant** qu'il convient, par mesure de sécurité publique, de prendre toutes mesures pour prévenir les accidents,

**Considérant** qu'il convient, pour faciliter le travail de la Société HAMZA ARTIFICES, sise rue Jean Jaurès à RAISMES, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et du public aux abords de la zone où sera tiré le feu d'artifice.

**A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La société HAMZA ARTIFICES est autorisée à tirer, le **Vendredi 22 décembre 2017 à partir de 19 heures 00**, un feu d'artifice de type C3, sur la Place de la IV<sup>ème</sup> République à OIGNIES (face à la Mairie).

**Article 2 :** Les emplacements interdits aux spectateurs seront rappelés par la pose de barrières et de panneaux signalant le danger, à une distance convenable afin d'obtenir un périmètre de sécurité.

**Article 3 :** Personne ne pourra pénétrer dans les emplacements où sera tiré le feu d'artifice, à l'exception de ceux qui sont chargés de le tirer et ce, avant le démontage complet des produits et le nettoyage du site.

**Article 4 :** La circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de tout genre seront restreints du **Mardi 19 décembre 2017 dès 12 h00 au 23 janvier 2018**, dans les rues Renan, Ferrer et du 1er Mai, ainsi que sur la Place de la IV<sup>ème</sup> République qui regroupe les places de la Mairie, de l'Église et de la Poste.

**Article 5 :** La circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de tout genre seront interdits sur la partie de la place de la Mairie située derrière l'arrêt de bus et vis-à-vis de la Caisse d'Épargne, le **Mardi 19 décembre 2017 dès 12h00**, afin d'y permettre l'installation d'un sapin qui sera enlevé le **23 Janvier 2018**.

**Article 6 :** La circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de tout genre seront interdits sur toute la place de la Mairie ainsi que sur la chaussée, le **mercredi 20 décembre dès 19h00** jusqu'au **Vendredi 22 décembre 2017 jusqu'à minuit** afin d'y permettre l'installation d'un chalet, d'une scène, tonnelles et de chapiteaux.

**Article 7 :** La circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de tout genre seront interdits sur la Place de l'Église et celle de la Poste le **Vendredi 22 décembre 2017 de 12 h00 à minuit**.

**Article 8 :** La circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de tout genre seront interdits dans les rues du 1er mai et dans son prolongement jusqu'à l'avenue Darchicourt, la rue du Renan (section comprise du n° 1 au n° 5bis) et dans la rue Ferrer jusqu'au n° 2 le **Vendredi 22 décembre 2017 dès 16h30 jusqu'à minuit**.

**Article 9 :** La circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de tout genre seront interdits sur la place de la 4<sup>ème</sup> République et plus particulièrement sur la place de la Poste, du **Judi 21 décembre 2017 à 07 heures au Mercredi 03 janvier 2018 à 17 heures** et ce, afin d'y permettre l'installation d'une patinoire, d'une tonnelle et de deux chalets

**Article 10 :** Les droits des riverains demeureront réservés en ce qui concerne le libre accès à leur domicile, la possibilité d'en sortir et d'y accéder.

**Article 11 :** Les prescriptions au présent arrêté seront affichées 8 jours avant la manifestation, sur la Place de la IV<sup>ème</sup> République ainsi que dans les rues Ferrer, Renan et 1er Mai. Les barrières et les panneaux de signalisation réglementaires seront installés par les Services Techniques de la Ville 48 heures à l'avance pour permettre l'affichage du présent arrêté municipal.

**Article 12 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur. Tout véhicule en infraction à l'arrêt et au stationnement sera considéré comme gênant et pourra être mis en fourrière aux frais des propriétaires.

**Article 13 :** M. le Directeur Général des Services de la Mairie de OIGNIES, M<sup>me</sup> la Commandante de Police du Commissariat de CARVIN, M. le Chef de poste du Service de Police Municipale de OIGNIES, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Responsable du Service Communication, Messieurs les Chefs de Centres de Secours de OIGNIES et d'HENIN-BEAUMONT M. le responsable de la Société HAMZA ARTIFICES sise rue Jean Jaurès à RAISMES M. le Directeur des Transports TADAO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à OIGNIES, le 13 Décembre 2017  
La Maire,  
F. DUPUIS  
**Alain BOIGELOT** POUR LE MAIRE EMPECHÉ  
L'Adjoint faisant fonction

